Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-248 en date du 20 DECEMBRE 2017
Portant tarification de la redevance assainissement collectif applicable à l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde du 1er janvier au 31 décembre 2018

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 48
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.
Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.
Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président rappelle les modalités du plan de financement de l'assainissement collectif, définies par délibération n°2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, à savoir notamment l'augmentation annuelle de 20 € de la facture moyenne de l'abonné sur 6 années à compter du 1er juillet 2013.

Il rappelle également que la commune de Sermur bénéficie d'un lissage tarifaire sur 10 ans à compter du 1er juillet 2014 conformément à la délibération n°2014-61 du 20 mars 2014 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Il en est de même pour la commune de Saint-Domet qui bénéficie d'un lissage tarifaire de 8 ans depuis le 1er janvier 2016, date de la mise en service de la station d'épuration, conformément à la délibération n°2016-50 du 07 avril 2016.

Compte tenu que la compétence assainissement collectif est conservée en 2018, il convient d'adopter les tarifs à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs de second trimestre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Ces tarifs seront applicables pour le secteur constitué des anciennes communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif conformément au tableau repris ci-dessous pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour les communes du territoire de l'ex communauté de communes Auzances Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-248-DE
Date de télétransmission : 11/01/2018
Date de réception préfecture : 11/01/2018

	Montants	
	Part Fixe	**Part Variable (au m3)**
CCAB hors SERMUR et SAINT DOMET	86.17 € HT	2.1543 € HT jusqu'à 120 m^3/an 1.0913 € HT au-delà de 120 m^3/an
COMMUNE DE SERMUR	55.37 € HT	1.5104 € HT jusqu'à 120 m^3/an 1.0913 € HT au-delà de 120 m^3/an
COMMUNE DE SAINT DOMET	50.22 € HT	1.2555 € HT jusqu'à 120 m^3/an 0.6360 € HT au-delà de 120 m3/an

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 Janvier 2018
Pour copie conforme, le 11 Janvier 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. : 05 55 67 04 99
Fax : 05 55 83 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-248-DE
Date de télétransmission : 11/01/2018
Date de réception préfecture : 11/01/2018